



Régimes d'assurance des diplômés

Assurance maladies graves

Pensez à votre *rétablissement*, non à vos finances.

Pourquoi souscrire l'assurance maladies graves?

Quiconque lutte pour sa vie devrait avoir les ressources nécessaires. Et l'assurance maladies graves des diplômés vous les procurera. Cette précieuse couverture prévoit le versement d'une somme forfaitaire pouvant atteindre 250 000 \$ qui vous permettra de vous concentrer sur votre rétablissement sans avoir à modifier votre mode de vie.

Rabais de 10 %

Vous pouvez obtenir une réduction de prime en souscrivant une assurance de 125 000 \$ ou plus.

Montant de couverture

Choisissez votre couverture par tranche de 25 000 \$, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par personne.

Prestation forfaitaire versée à vous-même

Contrairement à l'assurance vie, la prestation d'assurance maladies graves des diplômés vous est versée directement de votre vivant, plutôt qu'à un bénéficiaire. Et à la différence des prestations d'invalidité versées chaque mois en cas d'invalidité, la prestation d'assurance maladies graves vous est versée en une seule fois, sous la forme d'une somme forfaitaire.

Accès au Navigateur Santé^{MD}

Lorsqu'on est atteint d'une maladie grave nécessitant des soins médicaux particuliers, il est difficile de savoir vers qui se tourner. Cet outil précieux est inclus sans frais supplémentaires. Il peut vous aider à naviguer dans le système canadien des soins de santé en vous donnant accès à des ressources d'information complète sur la santé et à un service de deuxième avis médical fourni par des professionnels de la santé travaillant dans des hôpitaux de renommée mondiale. Pour commencer, il vous suffit de faire un appel ou de visiter notre site Web.

Remboursement des primes au décès

Si l'assuré décède pendant que la couverture est en vigueur et qu'il n'a pas reçu de prestation d'assurance maladies graves ou n'y a pas eu droit, un capital-décès égal au montant total des primes acquittées est versé au bénéficiaire ou aux ayants-droit.



Taux réduits pour les non-fumeurs

Si vous n'avez pas fait usage de produits du tabac ni de produits antitabagiques au cours des 12 derniers mois et que vous remplissez les critères médicaux de Manuvie, vous paierez également des primes moins élevées.

Admissibilité

Vous et votre conjoint pouvez souscrire une assurance si vous résidez au Canada et avez 65 ans ou moins. La couverture prend fin à 70 ans.

Début de la couverture

La couverture prend effet à la date à laquelle Manuvie reçoit la proposition dûment remplie et la prime exigée, sous réserve de l'approbation des tarificateurs de la Compagnie.

Modes de paiement pratiques

Choisissez le mode de paiement qui convient le mieux à votre budget familial – paiement mensuel par prélèvement automatique sur le compte ou par carte de crédit (Visa ou MasterCard), ou paiement annuel par carte de crédit.

Garantie de remboursement de 30 jours

Présentez une demande en toute confiance. Une fois votre couverture établie, vous bénéficiez d'un délai d'examen de 30 jours pour vous assurer qu'elle répond à vos besoins. Si, pour quelque raison que ce soit, vous décidez d'annuler votre assurance, il vous suffit de nous retourner le contrat d'assurance dans le délai de 30 jours, et les primes acquittées vous seront entièrement remboursées.

Avantages de l'assurance maladies graves



Les prestations vous sont versées de votre vivant par rapport **aux prestations d'assurance vie**, qui sont versées à votre bénéficiaire ou à vos ayants droit à votre décès



Vous pouvez utiliser les prestations à votre gré vs par rapport **aux régimes publics d'assurance maladie**, qui ne couvrent que vos frais médicaux de base



Les prestations sont versées en sus de vos autres prestations par rapport à **l'assurance maladie privée**, qui ne paie que le solde de vos frais médicaux de base, déduction faite des franchises et des quotes-parts applicables



Vous recevez les prestations en un seul versement, peu importe votre revenu et votre capacité de travailler par rapport à l'assurance invalidité, qui prévoit le versement d'une partie de votre revenu si une invalidité vous empêche de travailler pendant une période prédéterminée

Affections couvertes

- 1 Cancer mettant la vie en danger.** Tumeur caractérisée par le développement et la propagation incontrôlés de cellules malignes qui envahissent les tissus, comme le corrobore l'examen histologique des tissus. Les cancers suivants ne sont pas couverts :
- carcinome in situ;
 - mélanome malin au stade 1A (mélanome dont l'épaisseur est égale ou inférieure à 1 mm, non ulcéré et sans invasion de niveau IV ou V);
 - tout cancer de la peau sans présence de mélanome et non métastatique (qui ne s'est pas propagé à des organes éloignés);
 - cancer de la prostate au stade A (T1a et T1b);
 - toute tumeur en présence d'un virus de l'immunodéficience humaine (VIH).

- 2 Crise cardiaque (infarctus du myocarde).** Nécrose d'une partie du muscle cardiaque par athérosclérose coronarienne. Le diagnostic doit reposer sur les critères suivants survenant simultanément :
- nouvel épisode de douleur thoracique typique ou symptômes équivalents;
 - blocage d'au moins une artère coronaire;
 - nouvelles variations électrocardiographiques qui révèlent un infarctus du myocarde;
 - preuve biochimique de nécrose myocardique notamment une hausse des enzymes cardiaques ou de la troponine;
 - À l'exclusion des crises cardiaques légères qui ne répondent pas à tous ces critères.

- 3 Accident vasculaire cérébral.** Hémorragie, thrombose ou embolie intracrânienne qui entraîne un infarctus du tissu cérébral produisant un nouveau déficit neurologique clinique permanent mesurable qui persiste pendant au moins 30 jours. Les accidents ischémiques transitoires (AIT) et les déficits neurologiques causés par un trauma externe sont expressément exclus.

- 4 Pontage aortocoronarien.** Chirurgie cardiaque visant à corriger le rétrécissement ou le blocage d'au moins une artère coronaire.

- 5 Greffe d'un organe vital.** Transplantation (receveur) d'un cœur, d'un foie ou d'un poumon d'origine humaine ou allogreffe de moelle osseuse d'origine humaine en raison d'une insuffisance irréversible de l'organe en question.

- 6 Insuffisance rénale.** Néphropathie au stade terminal, quelle qu'en soit la cause, en raison de laquelle vous subissez régulièrement une dialyse péritonéale ou une hémodialyse ou avez subi une transplantation de rein humain.

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez :

manuvie.com/infodiplomes

ou appelez-nous au numéro sans frais suivant :

1 888 913-6333

(de 8 h à 20 h, HE, du lundi au vendredi)

ou envoyez un courriel à am_info@manulife.com

RENSEIGNEMENTS SUR MIB INC.

Nous estimons que les renseignements contenus dans votre proposition sont confidentiels. Cependant, Manuvie ou ses réassureurs chargés de votre contrat peuvent faire un rapport à MBI Inc. en se basant sur votre demande, ou à d'autres sociétés d'assurance auxquelles vous soumettez une proposition d'assurance vie, maladie ou maladies graves ou auxquelles une demande de règlement a été présentée. MBI Inc. est un organisme à but non lucratif mis sur pied par les sociétés d'assurance vie pour partager des renseignements avec ses membres. Si vous soumettez une proposition d'assurance ou une demande de règlement à une société membre, MIB Inc. communiquera tout renseignement qu'il possède à votre sujet dans ses dossiers. Vous pouvez vérifier les renseignements contenus dans votre dossier, et exiger une rectification s'il y a lieu, en communiquant avec MIB Inc. à l'adresse suivante :

MIB Inc.

330 University Avenue, bureau 501

Toronto (Ontario) M5G 1R7

Tél. : 416 597-0590

Télééc. : 416 597-1193

Courriel : canada_disclosure@mib.com

AVIS SUR LA VIE PRIVÉE ET LA CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements précis et détaillés demandés dans la proposition sont nécessaires à son traitement. Afin de préserver le caractère confidentiel de ces renseignements, Manuvie créera un dossier de services financiers contenant les renseignements qui seront utilisés pour traiter la proposition, offrir et administrer les services et traiter les demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, aux mandataires, aux administrateurs et aux agents responsables de l'évaluation des risques (tarification), du marketing, de l'administration des services et de l'évaluation des sinistres de Manuvie, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu votre autorisation ou ayant été autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organisations et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des territoires de compétence situés à l'étranger et être soumis aux lois en vigueur dans ces territoires. Votre consentement à l'utilisation des renseignements personnels pour vous offrir des produits et services est facultatif et vous pouvez y mettre fin, si vous le voulez, en écrivant à Manuvie à l'adresse indiquée ci-après. Votre dossier est gardé en lieu sûr dans nos bureaux. Vous pouvez demander à examiner les renseignements personnels qu'il contient et y faire apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie, P.O. Box 1602, Del. Stn 500-4-A, Waterloo (Ontario) N2J 4C6.

REMARQUE :

Le présent dépliant n'est pas un contrat. Il ne fait que décrire la couverture, les garanties et les conditions du régime d'assurance. Le contrat d'assurance, que vous recevrez en adhérant au régime d'assurance, régit tous les aspects de la couverture. Veuillez le lire attentivement.



Programme établi par

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

Manuvie, le M stylisé, et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2020. Tous droits réservés. Manuvie, P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse [manuvie.ca/accessibilite](https://www.manuvie.ca/accessibilite) pour obtenir de plus amples renseignements.

20_88232 11/2020